

## AVENANT N°1 - REGLEMENT DU CONCOURS LA VOIX DIGITALE 2024

---

**ANTENNE REUNION TELEVISION**, Société Anonyme au capital de 1 760 000 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° de SIREN 381 314 368 dont le siège social est situé Parc Technologique du Cerf, rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde (ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « la Société »), organise, produit et réalise un concours télévisé intitulé « **LA VOIX DIGITALE 2024** » (ci-après désigné sous le terme « le Concours »), destiné notamment à être diffusé à la télévision ainsi que sur ses supports numériques de la Société, sur des supports de téléphonie fixe et mobile et par voie d'exploitation radiophonique.

Le Concours « **LA VOIX DIGITALE 2024** » consiste en une compétition entre chanteurs amateurs, ci-après dénommé les « Candidats » qui aboutira, à l'issue d'une sélection à une audition digitale : **20 Candidats seront sélectionnés qui devront impérativement être disponible pour les dates de tournages du 9 et 10 août 2024.**

A la suite de cette audition, **7 Candidats seront sélectionnés pour la finale. Les Candidats devront impérativement être disponible pour les dates de tournage du 21 septembre 2024 et la semaine du 11 novembre 2024.**

Le Concours donnera lieu à une captation audiovisuelle et fera l'objet d'émissions télévisées et radiophoniques de replays et de relais sur les réseaux sociaux, que ce soit en intégralité ou en extrait et dont le nombre et la diffusion relèvent des choix de la Société.

Le présent avenant précise les conditions de détermination des 7 candidats finalistes.

### **Article 1 – Modification de l'article 2.2 « Epreuve concours »**

L'article 2.2 du règlement de jeu est modifié comme suit :

#### **« 2.2 Épreuve Concours »**

*Vingt candidats déterminés par la Société s'affronteront du lundi 26 août au vendredi 6 septembre. Chaque candidat est noté sur un total de 100 points, selon la décision des membres du jury et des votes du public.*

*Chaque membre du jury disposera de 25 points à attribuer par candidat, tandis que 25 points supplémentaires seront attribués aux votes du public recueillis via une publication sur Facebook.*

*Les votes se dérouleront sur la page Facebook d'Antenne Réunion comme suit : tous les jours, du lundi à 26 août au vendredi 6 septembre à 19h, deux posts seront faits respectivement pour deux candidats. Les internautes pourront voter jusqu'au lendemain 18h pour chaque post via l'émoji cœur. Ils pourront également commenter s'ils le souhaitent mais seuls les cœurs sont comptabilisés dans le vote. Puis tous les jours, du mardi 27 août au samedi 7 septembre à 18h, le nombre de cœur des 2 posts de la veille sera relevé clôturant le vote pour ces posts.*

*Toutes les vidéos des candidats seront disponibles dès le 26 août sur la page You Tube d'Antenne Réunion pour que les internautes puissent avoir une visibilité sur l'ensemble des candidats. Un post renvoyant sur ces vidéos sera fait le 26 août sur la page Facebook de la chaîne.*

*Au terme de ces auditions, 7 Candidats seront sélectionnés pour participer à la finale télévisée.*

*En cas de départ volontaire d'un Candidat durant le concours, la Société se réserve le droit d'intégrer, selon les modalités de son choix, un participant non retenu en tant que Candidat. »*